Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier :	25/IMO/1356
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage :	24/06/2025
Heure d'arrivée :	09 h 00
Durée du repérage :	03 h 10

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Côtes-d'Armor**
Adresse : ..... **8 Avenue Pierre Perron - Appt 2e Etage Gauche**
Commune :..... **22140 BEGARD (France)**
Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Documents fournis:
..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
.....
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mérule :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : ..... **Société MAIRIE DE BEGARD**
Adresse : ..... **2 Rue de la Résistance 22140 BEGARD (France)**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : ..... **Société MAIRIE DE BEGARD**
Adresse : ..... **2 Rue de la Résistance**
22140 BEGARD (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : .....**MONDET Eugénie**
Raison sociale et nom de l'entreprise : .....**TREGOR DIAGNOSTIC**
Adresse : .....**BP 50221, 22300**
Numéro SIRET : **532778040**
Désignation de la compagnie d'assurance : ...**AXA**
Numéro de police et date de validité : .....**10592956604/227 - 31/12/2025**

Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

Étage 2 - Entrée,
Étage 2 - Cuisine / P1,
Étage 2 - Pièce 2,
Étage 2 - Pièce 3,
Étage 2 - Salle de bain,
Étage 2 - Cellier

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Étage 2				
Cuisine / P1	Encastrement Poutre	-	Indice d'infestation d'Anobium punctatum (Petites vrillettes): altérations dans le bois, orifices obturés ou non	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: décoloration du bois, dégradation du bois
Pièce 2	plinthes bois	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: dégradation du bois, dégradation superficielle du bois, présence de déformation(s) surfacique(s)
	Porte Bois	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: présence de déformation(s) surfacique(s), présence de pourriture cubique
Salle de bain	plinthes bois	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: dégradation superficielle du bois, présence de déformation(s) surfacique(s)
Entrée; Étage 2 - Cuisine /	Murs et Plafonds	-	-	Indice d'infestation de Moisissures

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
P1; Étage 2 - Pièce 2; Étage 2 - Pièce 3; Étage 2 - Salle de bain; Étage 2 - Cellier				

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite Traces d'infiltration d'eau significative

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Société MAIRIE DE BEGARD

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, …) :

Néant

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

- ⇨ ***Retirer les revêtements nécessaires pour s'assurer l'Absence de Champignon Lignivore de Type Mérule***
- ⇨ ***La présence de Grosse Vrillette se développe dans les bois humidifiés préalablement attaqué (maintenant ou plus anciennement) par un champignon.***
- ⇨ ***Pour tous les désordres constatés il conviendra de faire appel à un homme de l'Art qui prescrira toutes mesures nécessaires.***
- ⇨ ***Le bien est Meublé lors de la visite, nous nous engageons à effectuer une visite sans frais supplémentaires une fois le bien vide.***

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	altérations dans le bois, orifices obturés ou non	Étage 2 - Cuisine / P1

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation

Champignon de pourriture cubique	décoloration du bois, dégradation du bois	Étage 2 - Cuisine / P1
	dégradation du bois, dégradation superficielle du bois, présence de déformation(s) surfacique(s)	Étage 2 - Pièce 2
	présence de déformation(s) surfacique(s), présence de pourriture cubique	Étage 2 - Pièce 2
	dégradation superficielle du bois, présence de déformation(s) surfacique(s)	Étage 2 - Salle de bain
Moisissures	Néant	Étage 2 - Entrée; Étage 2 - Cuisine / P1; Étage 2 - Pièce 2; Étage 2 - Pièce 3; Étage 2 - Salle de bain; Étage 2 - Cellier

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **BEGARD**, le **24/06/2025**
Par : MONDET Eugénie

TRÉGOR Diagnostic
6 rue du Marchallac'h - 22300 LANNION
Tél. 02 96 91 76 88 - Port. 06 71 95 75 67
tregor-diagnostic@orange.fr
St-Brieuc - Siret n° 532 778 040 00016 - Code APE 7120B